

Échéancier 2020

Solde IR 2019

Dossier : THOMAS Eric

Déclaration : THOMAS Eric

Echéancier solde IR 2019

IR 2019	42 522 €
Contributions sociales 2019	25 970 €
Total IR et Contributions sociales sur les revenus 2019	68 492 €
Total des prélèvements à la source IR (somme des cases §8)	63 117 €
Solde IR 2019 avant fractionnement	-20 595 €
IR fractionné sur revenus agricoles reportés sur les 4 années suivante	0 €
Solde IR 2019	-20 595 €
Total des prélèvements à la source CS (somme des cases §8)	33 496 €
Solde CS 2019	-7 526 €
Montant restant à payer / à recevoir au titre de l'année 2019	-28 121 €

Date	Calcul trésorerie	Montants saisis
16/09/2020	-28 121	

Echéancier 2020

Sur les revenus 2018

Dossier : THOMAS Eric

Déclaration : THOMAS Eric

Echéancier 2020 sur les revenus 2018

Taux de prélèvement à la source appliqué : 26,2

Date	Acompte calculé par DGFIP	Acompte saisi
15/01/2020	6 989	
17/02/2020	6 989	
16/03/2020	6 989	
15/04/2020	6 989	
15/05/2020	6 989	
15/06/2020	6 989	
15/07/2020	6 989	
17/08/2020	6 989	

Echéancier 2020/2021

Acomptes basés sur revenus 2019

Dossier : THOMAS Eric

Déclaration : THOMAS Eric

Echéancier 2020/2021 sur les revenus 2019

IR à payer sur les revenus 2018	62 103 Euros
Taux du prélèvement à la source :	22,5 %
Assiette acompte IR :	150 869 Euros
Acompte contributions sociales :	25 949 Euros

Date	Acompte calculé par DGFIP	Acompte saisi
15/09/2020	4 991	
15/10/2020	4 991	
16/11/2020	4 991	
15/12/2020	4 991	
15/01/2021	4 991	
15/02/2021	4 991	
16/03/2021	4 991	
15/04/2021	4 991	
17/05/2021	4 991	
15/06/2021	4 991	
15/07/2021	4 991	
16/08/2021	4 994	

Le prélèvement à la source est constitué de retenues à la source et d'acomptes.

Les retenues à la source sont effectuées par les employeurs, caisses de retraites ... sur les salaires, pensions et rentes versés lors du versement de ceux-ci. Elles ne peuvent donc pas être calculées ici.

Les acomptes sont calculés à partir d'une assiette basée sur les revenus 2019. Ils sont prélevés par la DGFIP.

L'acompte calculé est égal au 1/12 (ou 1/4 si paiement trimestriel) de (Assiette Acompte * Taux prélèvement à la source) + Acompte contributions sociales calculé aux taux spécifiques.

La somme des retenues à la source et des acomptes sera déduite de l'IR définitif.